

DCS : 03-001-2022

DÉPARTEMENT DU VAR

Loi du 5 avril 1884 – Article 56

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

EXTRAIT
 du Registre des Délibérations du Comité Syndical

du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et
 l'Exploitation du Centre de Vol à Voile de
 FAYENCE-TOURRETTES

Objet:

SÉANCE DU 16 MARS 2022

Vote du compte administratif 2021

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars à 17H00,
 Le Comité Syndical, réuni au nombre prescrit par le
 Règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la
 Présidence de Monsieur Camille BOUGE.

Etaient présents: Messieurs Camille BOUGE, Nicolas MARTEL,
 Bernard HENRY, Michel RAYNAUD

Procurations: Alain BOURDEREAU (Bernard HENRY), René
 UGO (Nicolas MARTEL), Guillaume DECARD (Michel
 RAYNAUD)

Absents excusés: Alain BOURDEREAU, Guillaume DECARD, Jean-Yves
 HUET, René UGO

Monsieur Camille BOUGE, ne pouvant pas prendre participation au vote, M. Bernard HENRY est élu président de séance et présente le compte administratif de l'exercice 2021 qui est résumé ci-dessous :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		1 221,98		51 713,03	0,00	52 935,01
Résultats affectés		0,00			0,00	0,00
Opérations de l'exercice						
.....	6 396,26	12 537,00	18 388,53	38 698,38	24 784,79	51 235,38
TOTAUX	6 396,26	13 758,98	18 388,53	90 411,41	24 784,79	104 170,39
Résultats de clôture						
.....	0,00	7 362,72	0,00	72 022,88	0,00	79 385,60
Restes à réaliser						
.....	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	6 396,26	13 758,98	18 388,53	90 411,41	24 784,79	104 170,39
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	7 362,72	0,00	72 022,88		79 385,60

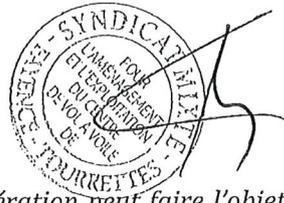
Monsieur BOUGE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des votants :

- 1- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021
- 2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4- Procède au vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Président,
Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.